

## CONDITIONS GENERALES

### Inscription

Par leur inscription, les participants s'engagent à respecter les conditions générales ci-dessous. Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé constitue une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82 LP. Si l'inscription est faite sous forme électronique, le bulletin d'inscription ne doit pas être signé et il constitue également une reconnaissance de dettes, selon l'art. 82. Cela signifie que le participant accepte les conditions générales. L'inscription est valable pour l'intégralité de la formation. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, sous réserve du paiement de la finance de cours effectué dans le délai imparti.

### Tarifs

Tous les prix sont exprimés en francs suisses, hors taxes. SEC Formation Fribourg se réserve le droit de procéder à des modifications des prix en tout temps et sans préavis.

### Frais de formation

Les frais d'écolage comprennent les journées de formation ainsi que la documentation distribuée en cours (exercices/solutions et supports de cours). Les différents supports sont disponibles en version électronique sur notre plateforme interactive dédiée à la formation. Certains ouvrages de référence sont inclus dans le prix de la formation, d'autres sont commandés sur demande par SEC Formation Fribourg et facturés aux participants. Les autres frais tels que le transport, les repas, l'hébergement, etc... ainsi que les taxes d'inscription pour des examens externes – sont à la charge exclusive du participant.

### Modalités de paiement

L'écolage de cours doit être réglé avant le début du cours au moyen du bulletin de versement ou sur le compte postal de SEC Formation Fribourg CCP CH41 0900 0000 1700 0519 7, selon le délai de paiement figurant sur la facture. Le non-paiement n'est pas considéré comme un retrait de l'inscription. Sur demande, le paiement pourra être échelonné, sans supplément. La 1ère tranche représentera au minimum 40% de l'écolage total et la dernière tranche devra être versée avant la fin de la formation. Tout autre arrangement doit être validé par la direction. Le non-respect des échéances convenues entraîne l'exigibilité de la totalité de l'écolage. Si le participant devait être exclu de la formation, le montant total de la formation est dû.

### Organisation des formations

SEC Formation Fribourg se réserve le droit :

- De décaler ou d'annuler une session ou une formation complète, si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.
- De regrouper des sessions ou de déplacer le lieu de déroulement.
- De modifier l'horaire, le jour et les dates du planning de formation.
- D'adapter le modèle de formation proposé, par exemple de présentiel à distance et vice-versa.

En cas d'empêchement du formateur prévu, SEC Formation Fribourg procédera, dans la mesure du possible, à son remplacement ou proposera de nouvelles dates, et en informera les participants dans les meilleurs délais.

### Interruption de formation

Tout désistement avant le début de la formation ou arrêt pendant la formation doit être annoncé à SEC Formation Fribourg par courrier postal. La date du timbre-poste sera considérée comme date officielle d'annulation. En cas de désistement dans les 30 jours précédant le début de la formation, un montant correspondant au 20% des frais de formation sera facturé à titre de frais administratifs. En cas de désistement en cours de formation, le montant total du cours est exigé et aucun remboursement n'est accordé.

### Absences

Les absences totales ou partielles à une formation, ne peuvent pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix du cours. Pour les inscriptions faites à titre professionnel, des informations sur la présence/absence aux cours, peuvent être communiquées à l'employeur si celui-ci en fait la demande.

### Attestation de formation

A l'issue de la formation, une attestation est délivrée, sur demande, par SEC Formation Fribourg aux participants ayant suivi au minimum 80% des cours. L'entier de l'écolage doit être réglé, sans quoi l'attestation ne sera pas délivrée.

### **Examens**

Il est de la responsabilité du participant de s'inscrire aux sessions d'examens. Il incombe au participant de s'assurer qu'il remplit les conditions d'admission exigées par la commission des examens. En cas d'échec aux examens, le participant suivra les instructions transmises par la commission des examens concernée.

### **Confidentialité**

Les échanges entre participants sont confidentiels. Chaque participant est rendu attentif à ses devoirs envers les autres membres du groupe. Le formateur conserve également une stricte confidentialité sur les informations concernant les participants, leur employeur, ainsi que les clients de ces derniers ou de SEC Formation Fribourg, auxquelles il accède à l'occasion des formations.

### **Protection des données privées**

Par le biais de son inscription à une formation ou à un séminaire, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) par SEC Formation Fribourg. Il accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées à des fins commerciales ou organisationnelles propres à SEC Formation Fribourg.

### **Propriété intellectuelle**

SEC Formation Fribourg et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de SEC Formation Fribourg. Il est strictement interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo dans tous les locaux du centre de formation, sans le consentement explicite et préalable de SEC Formation Fribourg.

### **Limitation de responsabilités**

La responsabilité de SEC Formation Fribourg ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour toute autre raison qui ne peut lui être imputée. Par ailleurs, vu la nature des prestations, SEC Formation Fribourg ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. SEC Formation Fribourg ne saurait être tenu pour responsable de vols ou de pertes d'effets personnels des participants ou formateurs.

### **For juridique**

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Tout litige découlant du présent contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de Fribourg.